



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce et artisanat

Question écrite n° 39285

Texte de la question

Dans de nombreux cantons ruraux, y compris ceux situés en zones de rénovation rurale, la mise aux normes européennes de nombreux commerces de base, en particulier les boulangeries et les boucheries, pose un problème financier considérable aux repreneurs des lors qu'il y a cession ou mutation commerciale liée à un départ en retraite. En effet, les repreneurs doivent, dans bien des cas, selon les directives européennes, mettre leurs commerces aux normes, ce qui implique des dépenses considérables, notamment pour les bouchers et les boulangers. Souvent les frais engagés par ces mises aux normes correspondent à une, voire deux années du chiffre d'affaires du commerce concerné et les jeunes qui s'installent dans ces milieux ruraux n'ont pas l'apport financier personnel, ni le soutien bancaire nécessaire pour réaliser ces investissements. Ainsi, dans mon département, de nombreuses boulangeries et boucheries ont disparu ces dernières années, faute de trouver des repreneurs capables d'assurer une telle charge financière. M. Alain Marleix demande donc à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat s'il est envisagé par la France d'obtenir des dérogations ou des délais supplémentaires beaucoup plus longs pour réaliser cette opération, en particulier pour les petites collectivités rurales des lors qu'il y a reprise de commerce, ou si des aides supplémentaires nouvelles peuvent être versées soit par l'État, soit par l'Union européenne, pour pouvoir financer ces importants investissements liés à cette politique de mise aux normes qui risque d'accentuer la désertification du milieu rural par la suppression de nombreux commerces de base.

Texte de la réponse

L'exigence de la mise aux normes, en application des directives européennes dans le domaine de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement, s'impose à l'ensemble des entreprises, y compris aux plus petites. Les textes d'application ont été pris en concertation avec les organisations professionnelles concernées et en privilégiant une approche globale dans le cadre des plans collectifs pour la sécurité des machines, ou des guides de bonnes pratiques pour les métiers de bouche, qui constituent une part significative du petit commerce. Deux types de dispositifs ont été mis en place pour aider financièrement les entreprises pour les travaux de mise aux normes : a) les prêts bonifiés pour l'artisanat aujourd'hui à des taux proches de 3,5 p. 100, dont les nouvelles conditions d'octroi sont précisées dans l'arrêté du 15 avril 1996 relatif au crédit à l'artisanat paru au Journal officiel le 20 avril 1996. Celui-ci prévoit qu'ils bénéficieront en priorité à la mise en conformité des entreprises. Plus d'un milliard de crédits aux entreprises artisanales sont ainsi accessibles, via les réseaux bancaires. La faiblesse des taux d'intérêt (proche de 3,5 p. 100), grâce à l'importance de la bonification sur crédits budgétaires, illustre l'importance que le Gouvernement accorde aux problèmes de mise en conformité des entreprises artisanales ; b) le recours au FISAC constitue une réponse adaptée. Dans le cadre des aides existantes, des actions collectives d'organisation économique à caractère sectoriel peuvent être d'ores et déjà subventionnées pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement ou d'investissement immatériel (études préalables ou de faisabilité, diagnostics, conseil, animation et promotion). Pour l'aide à l'investissement proprement dit, le ministre des petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat a décidé d'y affecter une somme de 100 MF prélevée sur le produit de la taxe sur les grandes surfaces. Les modalités

d'utilisation de cette aide sont en cours d'elaboration et tiendront compte des autres dispositifs financiers mis en place, en particulier des prêts bonifiés pour l'artisanat. Les chefs d'entreprise peuvent s'adresser a leur chambre de metiers ou au directeur regional pour le commerce et l'artisanat pour tout renseignement complementaire.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39285

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2828

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3696